

# Compte rendu du conseil municipal du 28/02/2022

Secrétaire : Jérôme GOULDEN

Absences :

Karine BRION ayant donné procuration à Patrick Bedek

Jacquelin PERARD

## ***1 Approbation du compte-rendu du 13/01/2022***

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 définissant les conditions de réunion par visioconférence en raison de la situation de crise sanitaire actuelle,

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance 13 Janvier 2022 à l'approbation des conseillers municipaux,

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte-rendu de la séance du 13 janvier 2022.

## ***2 Commission de contrôle des listes électorales, désignation d'un nouveau membre.***

Suite au décès de M. Diot, désigné par Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire, il convient de lui proposer 3 nouveaux candidats, non membres du conseil municipal afin qu'il désigne le nouveau représentant.

- M. Jean-Claude Godet
- M. Hervé Laporte
- M. René Lacroix

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver comme nouveau membre M.GODET.

## ***3 Crèche : Règlement de fonctionnement et jours de fermeture.***

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu la présentation du règlement intérieur de la crèche La Souris Verte,

Considérant qu'il est également nécessaire de fixer les dates de fermeture de la maison de la petite enfance « La Souris Verte » de Cernay-lès-Reims, et propose les périodes suivantes :

- Ponts : lundi 31 octobre 2022, Ascension vendredi 19 mai 2023
- fermeture la semaine de Noël du 23 décembre 2022 à 18h30 au lundi 2 janvier 2023 à 7h30

- jours fériés : 1er novembre 2022, 11 novembre 2022, 10 avril 2023, 1er mai 2023, 8 mai 2023, le 18 mai 2023, le 29 mai 2023 (journée de solidarité), 14 juillet 2023
- fermeture estivale : du vendredi 04 Août 2023 au à 18h30 au lundi 28 août 2023 à 7h30
- fermetures des vendredi après-midi à partir de 13h00 : les vendredis 21 octobre 2022, 16 décembre 2022, février 2023, 14 avril 2023 et 7 juillet 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- approuve le règlement intérieur tel que joint en annexe,
- approuve les jours de fermeture tels que définis ci-dessus pour l'année 2022 -2023.

#### ***4 Remboursement à un adjoint des frais d'abonnement de la vidéo protection.***

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'à l'occasion de l'installation d'une caméra de chasse aux Didris pour pouvoir disposer des photos sur son portable, Monsieur Laquille Patrick, Adjoint au maire, a payé l'abonnement correspondant et qu'il convient de lui rembourser.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la facture jointe au présent extrait des délibérations à l'unanimité, autorise le remboursement de la somme de 120 € à M. Patrick Laquille.

#### ***5 Prise en charge des frais de déplacement du personnel.***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

Vu l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret N° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Considérant les frais complémentaires occasionnés par le transport de personnes, tels que les frais d'utilisation de parcs de stationnement, de péage d'autoroute,

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

**Article 1** : En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission ou d'une formation, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas, des frais d'hébergement, des frais d'utilisation de parcs de stationnement et de péage d'autoroute,

**Article 2 :** En cas de présentation aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais.

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile, à l'exception de l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours après réussite des épreuves d'admissibilité.

**Article 3 :** Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2<sup>ème</sup> classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique en vigueur. L'agent est autorisé à utiliser son véhicule personnel.

**Article 4 :** Le montant forfaitaire en vigueur est applicable en ce qui concerne les frais d'hébergement (70 € en 2022), les frais de repas (17.50 € en 2022), les autres frais sont seront remboursés sur présentation des justificatifs de paiement, stationnement et péage.

## ***6 Association Foncière de Remembrement : renouvellement des bureaux.***

Après concertation en vue du renouvellement du Bureau de l'Association Foncière, les soussignés ont élaboré localement des propositions communes.

Conformément à l'article 10 des statuts, le nombre des membres du Bureau susceptibles d'assurer la meilleur représentation des intérêts est de 12 membres (non compris les membres de droit, à savoir le Maire et le représentant du Directeur Départemental des Territoires (DDT), ainsi que le ou les maires des communes sur lesquelles ont été réalisées des extensions du remembrement).

Les propriétaires dans le périmètre remembré, figurant sur la première moitié de cette liste sont proposés à la désignation de la Chambre d'Agriculture, à savoir :

M. GERARDIN Grégory  
M. GRAIS Bruno  
M. JAMEIN Hervé  
M. LAQUILLE Patrick  
M. PERARD Pascal  
M. PERARD Jean-Yves

### **Pour sa part, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à**

désigne en qualité de membres du Bureau de l'Association Foncière, les propriétaires dans le périmètre remembré, figurant sur l'autre moitié de cette liste, à savoir :

M. ALLART Michel  
M. BOSTEAUX Jean-Pierre  
M. LOGEART Alain  
M. GRAIS Laurent  
M. RAGAUT Yohann  
M. TAILLET Thierry

## ***7 Avis du conseil municipal sur l'organisation d'une participation du public par voie électronique concernant une demande d'autorisation d'augmenter la capacité de production de transformation du papier sur le territoire de la commune.***

La société SAS sphère papiera fait part d'une demande d'autorisation environnementale d'augmentation de la capacité de production de transformation du papier auprès de la préfecture de la marne. Le conseil municipal de Cernay les Reims est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable.

## ***8 Questions divers***

- Plantation dans le nouveau lotissement des loreaux.  
Présentation du plan d'implantation des arbres et arbustes au conseil municipal.  
Nord Est Immo a doublé son budget pour avoir un résultat qualitatif ce qui monte la somme à 30 000€.  
Suite à l'analyse des devis de 4 sociétés le choix se porte sur la société Actuel Paysage.  
Selon les saisons le fleurissement, les couleurs seront variés.  
La commune se chargeant de l'aménagement de la parcelle de la « marre » pour un cout de 3766,25€ TTC  
Sur la parcelle de la crayère et sur l'entrée coté village une prairie fleurie sera plantée.  
Des hôtels à insectes et des nichoirs, ainsi que 2 bacs composteur seront aussi installées.
- Plantation Monument aux morts  
Pour un embellissement du monument aux morts la société Actuel paysage a été mandaté pour une refonte totale du fleurissement pour un montant de 3184,80€. Plantation prévu pour la 2eme quinzaine de mars.
- Vidéo protection  
La mise en place des dernière cameras sera faite d'ici une quinzaine de jours.  
La lecture des premières images est très satisfaisante au niveau de la qualité de l'image, certaines cameras seront repositionnées.  
A la suite de l'activation du système, des panneaux seront posés aux entrées du village.  
Une présentation en présentiel des installations est prévue lors du prochain conseil municipal
- Travaux salle de fêtes  
Le planning est tenu, sauf au niveau du carrelage, une solution annexe a été trouvée.  
Les sanitaires sont finis, les portes sont posées, l'ouverture PMR de la salle est terminée.  
Des travaux de peinture dans la salle seront menés par la suite ainsi que des travaux d'isolation thermique.
- Club de foot  
Objectif de redonner un coup de jeunesse à cette zone sportive.

Il faut revoir les vestiaires de foot qui ne sont plus aux normes.

Un rendez-vous c'est tenu entre un architecte, les présidents du club et les adjoints pour voir les besoins pour un club house, des vestiaires et une zone de stockage.

- Les travaux rue Jules Ferry reprendront durant la 3eme semaine de mars
- La réfection des tampons endommagés en cours dans le village
- Le rond-point au niveau de la ZAC des Didris devra commencer début juillet 2022 pour une durée de 6 mois
- Marché d'Elles :  
La campagne d'affichage est en cours. 46 exposantes seront présentes. Un tableau de tenue de l'entrée pour le contrôle des passes est à compléter.
- Taxe local sur les enseignes des entreprises :  
Un courrier a été envoyé à toutes les entreprises du territoire. Seulement 2 sociétés se sont manifestées au 1 mars (échéance de dépôt des documents)
- A partir du lundi 7 mars un camion pizza sera présent sur la place de la salle des fêtes, tous les lundis
- Commission impôt : la date du 23 mars est prévue pour réunir cette commission.
  - Etude des taxes foncières des nouvelles constructions. 31 constructions nouvelles apparaissent sur le dernier rôle des impôts pour le lotissement des loreaux
- Election présidentielle : Travail sur la tenue du bureau, premier tour le 10 avril et du deuxième tour le 24 avril un tableau est complété.
- Commission finance prévue le 10 mars 2022.
- La fête patronale se tiendra le 28, 29 mai 2022. Trois animations sont prévues ainsi qu'une rose pour la fête de mères.
- City park :  
Création d'un city park à côté du skate park 23 mètres sur 12 mètres zone multi sport. 3 sociétés ont été mandatées, la société IMAJ a les faveurs car la structure n'a pas de soudures.  
Préparation du sol 24125€.  
Structure 43100€.  
Subvention espérée 80%

Plus n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.